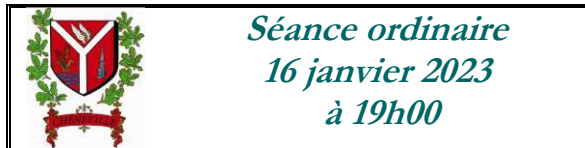


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance ordinaire, tenue le 16 janvier 2023, à **19 h 00** à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le pro-maire, monsieur Alexandre Lafleur, en présence des conseillères et conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, madame Danielle Meunier, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Pro-Maire, Alexandre Lafleur, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant 2 personnes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

2023-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-002

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 5 décembre 2022 et des trois séances extraordinaires du 20 décembre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 5 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2022;

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES RESPONSABLES DE DOSSIERS

Gaétan Labelle siège n° 1

Pompier, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

Danielle Meunier siège n° 2

Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Famille/École, Aînés, Développement de la municipalité

Alexandre Lafleur siège n° 3

Égout/Aqueduc, Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/ Embellissement, Urbanisme, Développement de la municipalité

Maryse Gougeon siège n° 4

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Famille/École, Aînés, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Sylvie Potvin siège n° 5

Égout/Aqueduc, Ressources humaines/Communications, Développement de la municipalité

Yves Laurendeau siège n° 6

Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité

Monsieur le conseiller mentionne que la Soirée Chasse et Pêche aura lieu le 4 février 2023. En plus du film, il y aura des exposants, des prix à gagner et un bar sur place. Présentement, il y a environ 100 billets vendus, mais il reste des places.

Monsieur le Pro-maire, Alexandre Lafleur, souhaite une bonne année 2023 aux citoyens.

4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS

La liste des permis en urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois de décembre 2022.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2023-01-003

Autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité de Chénéville

ATTENDU l'adoption de la résolution #2022-12-293 relative à la nomination de Monsieur Alexandre Lafleur à titre de pro-maire pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la préposée à la comptabilité, madame Sylvette Lavergne, a fait part de son intention de prendre sa retraite à la fin du mois d'avril 2023;

ATTENDU QUE, suite à ces changements, il y a lieu de modifier les noms des signataires autorisés à signer les chèques et les autres effets bancaires de la Municipalité pour le compte détenu auprès du Centre de services de la Caisse Desjardins à Chénéville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Chénéville autorise le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, le maire suppléant, monsieur Alexandre Lafleur, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Krystelle Dagenais, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Blais, à signer les chèques et les autres effets bancaires de la Municipalité pour le compte détenu auprès du Centre de services de la Caisse Desjardins à Chénéville, ladite autorisation devenant effective immédiatement;

QUE,

Cette résolution abroge la résolution #2021-11-210 et toutes autres résolutions en lien avec l'autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité de Chénéville;

QU',

Une copie de la présente soit acheminée au Centre de services de la Caisse Desjardins à Chénéville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. 2023-01-004

Autorisation paiement facture – FQM Assurances pour 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville doit se prévaloir d'une assurance municipale et d'une assurance municipale automobile;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville a reçu sa police de renouvellement pour l'assurance municipale et l'assurance municipale automobile au montant de 24 083.00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement de la facture de renouvellement d'assurance pour la période du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024, au montant de 27 500.70 \$, taxes incluses, à FQM Assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. 2023-01-005

Facturation PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications 2023

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de PG Solutions pour le contrat d'entretien et soutien des applications d'AccèsCité, incluant le droit d'utilisation annuel et la mise à jour des différentes fonctionnalités pour 2023;

ATTENDU QUE la facturation se divise en 3 factures, une de 9 182.00 \$, une de 1 093.00\$ et une de 6 228.00 \$, pour un montant de 16 503.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 18 974.33 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée aux comptes # 02-13000-414 et 02-61000-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2023-01-006

Autorisation paiement facture – Can-Inspec - Inspections télévisées des égouts pluviaux

ATTENDU l'adoption de la résolution #2022-09-199 visant à autoriser Can-Inspec à inspecter les conduites d'égout pluvial de la municipalité pour la TECQ et à produire un rapport certifié PACP-MACP;

ATTENDU la réception de la facture #2869 au montant de 10 810.09\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville autorise le paiement de la facture précitée pour un montant de 12 428.90 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 03-61044-000 et financée par la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2023-01-007

Autorisation paiement facture – DHC Avocats - Avis juridique – Contrat de déneigement

ATTENDU la résolution #2022-11-250 qui octroie le mandat à DHC Avocats pour un avis juridique concernant le contrat de déneigement de la municipalité;

ATTENDU QUE nous avons reçu la facture au montant de 1 212.40 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 1 396.84 \$ taxes incluses;

QUE,

La dépense soit affectée au compte # 02-12000-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2023-01-008

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection - Exercices financiers 2023-2024-2025

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2022-02-045, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement

au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 875.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE

Le conseil de la municipalité de Chénéville affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 875.00 \$ pour les exercices financiers 2023-2024-2025;

QUE

Les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice, plus précisément au compte #02-14000-345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2023-01-009

Autorisation à l'Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation – Passage sur rue du Joli-Bourg

ATTENDU QUE le conseil a été informé, le 19 décembre 2022, qu'il doit y avoir déviation de la piste de motoneiges de l'Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation (AMVN) qui passe à Chénéville à cause d'un droit de passage perdu;

ATTENDU QUE ce changement de dernière minute occasionne des problématiques puisque certaines solutions envisagées nécessitent de gros travaux, ce qui est difficilement faisable en saison hivernale;

ATTENDU QUE les sentiers de motoneiges ne sont pas de responsabilité municipale, mais le conseil est conscient de l'importance de ces sentiers pour l'économie et le développement de la municipalité et de la région et il désire aider l'AMVN à trouver une solution temporaire pour cette saison;

ATTENDU QUE la solution retenue, après de nombreuses recherches et évaluations, est d'autoriser le passage des motoneiges sur une partie de la rue du Joli-Bourg, laquelle est d'une longueur totale d'environ 400 mètres et est de juridiction municipale;

ATTENDU QUE l'article 73, alinéa 4 de la Loi sur les véhicules hors route autorise les véhicules hors route à circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier d'un club d'utilisateurs de véhicule hors route à la condition qu'une signalisation routière l'autorise;

ATTENDU QUE des lettres explicatives ont été envoyées aux citoyens touchés par cette décision temporaire et une séance

d'information avec les citoyens de la rue du Joli-Bourg s'est tenue le 11 janvier 2023 à laquelle 12 citoyens ont assisté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise que les motoneigistes membres de l'AMVN passent temporairement sur une partie de la rue du Joli-Bourg pour la saison hivernale 2023 seulement, soit de janvier 2023 au 15 avril 2023;

QUE,

L'Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation (AMVN) s'engage à installer toute la signalisation nécessaire à la circulation des motoneiges sur la rue du Joli-Bourg;

QUE,

La Sûreté du Québec (SQ) soit informée de la situation temporaire et qu'il soit demandé que des patrouilles accrues soient faites dans le secteur de la déviation pour s'assurer notamment du respect de la vitesse et de la sécurité des citoyens de la rue du Joli-Bourg.

VOTE

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
M. Alexandre Lafleur	Pro-maire			
M. Gaétan Labelle	Conseiller	1	X	
Mme Danielle Meunier	Conseillère	2	X	
Mme Maryse Gougeon	Conseiller	4	X	
Mme Sylvie Potvin	Conseillère	5	X	
M. Yves Laurendeau	Conseiller	6	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.8. 2023-01-010
Adoption de la liste de prix pour 2023**

ATTENDU QUE les listes des prix de location de salles et des services offerts à la mairie doivent être mise à jour pour 2023;

ATTENDU QUE des listes de prix pour chaque département ont été déposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte les listes de prix soumises par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

C-001 Dépôt d'une lettre de remerciements – Coop Santé du nord de la Petite-Nation - Travaux

Le conseil reçoit le dépôt d'une lettre de remerciement de la Coopérative de Santé du nord de la Petite-Nation pour les travaux d'isolation effectués dans leurs locaux.

C-002 Nomination d'un représentant auprès de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP)

2023-01-011

Nomination d'un représentant auprès de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP)

ATTENDU QU' un représentant auprès de la Corporation de transport adapté et collectif Papineau (CTACP) doit être nommé pour siéger avec droit de parole et de vote à l'assemblée annuelle et à toute autre rencontre avec l'organisme;

ATTENDU QUE le représentant d'une municipalité membre doit être désigné par une résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la Municipalité de Chénéville nomme la conseillère madame Danielle Meunier ou, en son absence, la conseillère Maryse Gougeon comme représentante auprès de la Corporation de transport adapté et collectif Papineau (CTACP) pour 2023 et autorise le paiement des frais de déplacement s'y rapportant, le cas échéant;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte #02-11000-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-003 Dépôt du budget 2023 de l'Office d'Habitation de l'Outaouais – Immeuble de Chénéville

2023-01-012

Dépôt du budget 2023 de l'Office d'habitation de l'Outaouais – Immeuble de Chénéville

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec transmet, pour dépôt aux membres du conseil, le budget 2023 de l'Office Municipale d'Habitation (O.M.H.) de l'Outaouais (Immeuble de Chénéville);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte le dépôt du budget 2023 de l'OMH de Chénéville dans lequel la part de la municipalité est de 3 059.00 \$;

QUE,

La dépense soit prise au compte # 02-52000-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VARIA

Monsieur le Pro-maire mentionne que le conseil municipal s'est donné le mandat d'être accessible au niveau des communications. Par contre, il est important que les discussions avec les élus et l'administration municipale se fassent dans le respect. Les citoyens ont le droit de ne pas être d'accord avec certaines des décisions du conseil, mais il est important que les échanges (courriel, Messenger, messages textes, en personne) se fassent de façon respectueuse.

8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

2023-01-013

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
Et résolu

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 12 389 à # 12 439 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/12/2022 et dont le total se chiffre à **139 933.77 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **79 419.04 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **219 352.81 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussignée, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées ont été autorisées.

Krystelle Dagenais, Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

2023-01-014

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par madame Maryse Gougeon
QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de décembre 2022 au montant total de **42 968.75 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PAROLE AU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-01-015

Levée de la séance

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h20.

Alexandre Lafleur, Pro-maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Alexandre Lafleur, pro-maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.